

Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI)

La *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* existe depuis déjà plus de 20 ans!

Les rives, le littoral et les plaines inondables sont essentiels à la survie des composantes écologiques et biologiques des cours d'eau et des plans d'eau. La volonté du gouvernement du Québec de leur accorder une protection adéquate et minimale s'est concrétisée par l'adoption de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* le 22 décembre 1987 sur proposition du ministre de l'Environnement conformément à l'article 2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

En 1991, le gouvernement du Québec a étendu l'aire d'application de la politique à l'ensemble des cours d'eau. En 1996, cette politique a été révisée afin de résoudre des difficultés rencontrées lors de son application.

Cette politique donne un **cadre normatif minimal** ; elle n'exclut pas la possibilité pour les différentes autorités gouvernementales et municipales concernées, dans le cadre de leurs compétences respectives, d'adopter des mesures de protection supplémentaires pour répondre à des situations particulières.

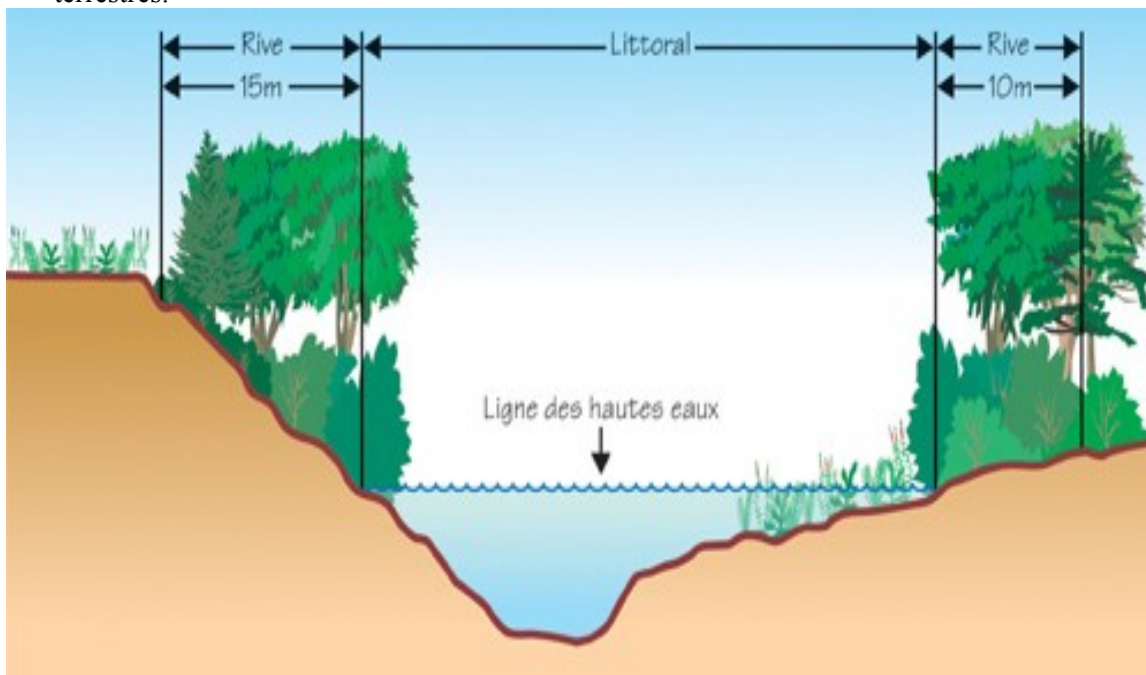
Cette politique vise les objectifs suivants :

- Assurer la pérennité des plans d'eau et des cours d'eau, maintenir et améliorer leur qualité en accordant une protection minimale adéquate aux rives, au littoral et aux plaines inondables;
- Prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables en favorisant la conservation de leur caractère naturel;
- Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en limitant les interventions pouvant permettre l'accessibilité et la mise en valeur des rives, du littoral et des plaines inondables;
- Dans la plaine inondable, assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- Protéger la flore et la faune typique de la plaine inondable en tenant compte des caractéristiques biologiques de ces milieux et y assurer l'écoulement naturel des eaux;
- Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles.

Tous les objectifs de la PPRLPI s'appliquent aux rives, au littoral et aux plaines inondables, que l'on soit en milieu urbain, de villégiature, forestier ou agricole. Ces objectifs servent de cadre de référence pour l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de ses règlements en ce qui concerne les interventions en milieu hydrique et riverain ; ils servent aussi de **lignes directrices pour ce qui est de l'élaboration des règlements municipaux**. Tous les lacs, tous les cours d'eau, petits et grands, à débit régulier ou intermittent, artificiels ou naturels, ainsi que les fossés drainant plus de deux terrains sont concernés.

Pour favoriser l'atteinte de ces objectifs, la PPRLPI détermine des normes de protection **minimales** pour protéger le milieu riverain. Définitions tirées de la PPRLPI :

- **Littoral** : partie des lacs et des cours d'eau définie à partir de la ligne des hautes eaux.
- **Rive** : bande de 10 à 15 mètres bordant les lacs et les cours d'eau, mesurée à partir de la ligne des hautes eaux.
- **Ligne des hautes eaux** : ligne délimitant le littoral et la rive des lacs et des cours d'eau, située à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres.



Reproduction autorisée par Les Publications du Québec

- La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement à un minimum de **10 mètres** si la pente est inférieure à 30% ou supérieure à 30% avec un talus de moins de 5 mètres et un minimum de **15 mètres** si la pente est continue et supérieure à 30% ou supérieure à 30% avec un talus de plus de 5 mètres.

	<p>Pente en % =</p>	$\frac{\text{Hauteur du talus}}{\text{Profondeur du talus}} \times 100$ <p>Exemple : hauteur 3 mètres / profondeur 10 mètres X 100 = 30 %</p>	<p>X 100</p>
--	---------------------	---	--------------

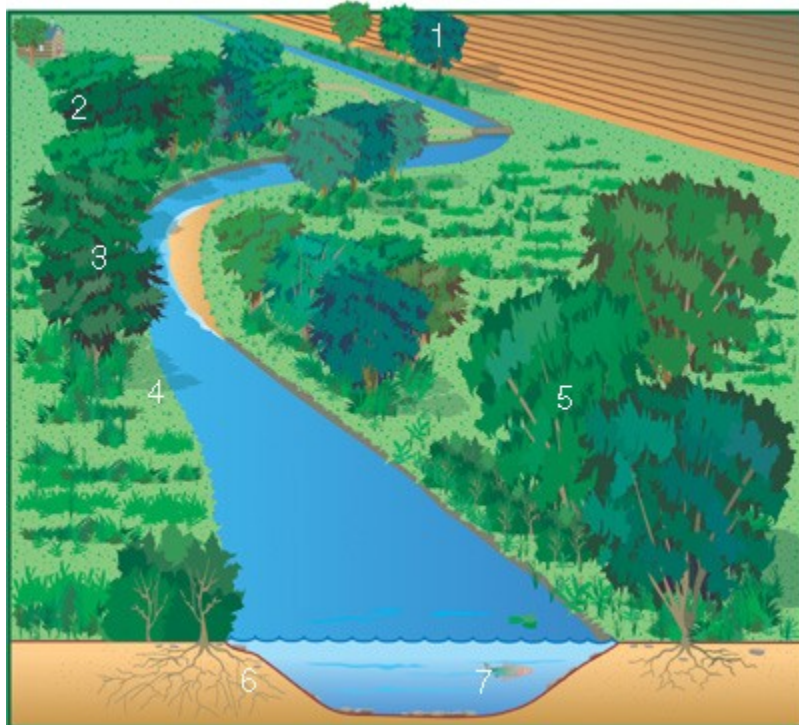
Reproduction autorisée par Les Publications du Québec

Pour consulter le texte intégral de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (PPRLPI) : [en ligne]. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/Eau/rives/politique.pdf>

À consulter aussi : *Politique - Protection des rives, du littoral et des plaines inondables, Guide d'interprétation*, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Publications QUÉBEC, 2007.

Les fonctions essentielles des rives et du littoral énoncées dans la PPRLPI¹

Les rives et le littoral de votre plan d'eau jouent un rôle crucial pour la survie de vos lacs et de vos cours d'eau ainsi que pour l'équilibre de l'écosystème.



Reproduction autorisée par Les Publications du Québec

- 1 Brise-vent naturel** : La végétation riveraine protège votre habitation des dommages causés par le vent.
- 2 Fonction paysagère** : La végétation riveraine est garante de la beauté naturelle des paysages et contribue à augmenter la valeur de votre propriété.
- 3 Régulateur du niveau de l'eau** : En retenant et en évaporant une partie des eaux de précipitations, la végétation de la rive contribue à diminuer les risques d'inondations.
- 4 Écran solaire** : L'ombre des arbres forme un écran qui empêche le réchauffement excessif de l'eau limitant ainsi le développement des algues.
- 5 Filtre contre la pollution** : La végétation retient une partie des engrais, des pesticides et des sédiments contenus dans les eaux de ruissellement, prévenant ainsi le vieillissement prématuré des plans d'eau.
- 6 Rempart contre l'érosion** : La végétation permet de stabiliser les rives, de diminuer l'ensablement des frayères et d'éviter les pertes de terrain.

Pour préserver la valeur écologique et biologique des lacs et cours d'eau et sauvegarder les usages de l'eau, il ne suffit pas de s'attaquer aux sources de pollution : il faut **aussi assurer l'intégrité des plans d'eau, maintenir une bande de protection en bordure de ceux-ci et restaurer le mieux possible ce qui a été détérioré.**

¹ Reproduction autorisée par Les Publications du Québec. [en ligne].

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/richeesse/index.htm>